

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 25 AOUT 2016**

L'an deux mil seize le 25 août à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

| | | |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| CHAIZE Patrick | | RAVOUX Christian |
| TROUILLOUX Caroline | MAHE Laurent | CARAFI Sandrine |
| CARRIERE Florent | SERVIGNAT Françoise | |
| GUILLET Monique | CAPDECOMME Christian | DESPLANCHES Annie |
| DESPLANCHES Jean Louis | LECLERC Marie-Laure | MOREL André |
| FEVRE Martine | | GUICHON Christelle |
| ROZIER Patrick | PAQUELET Laurence | |
| HENRY Christine | | |

Date de la convocation : le 19 août 2016

Membres en exercice : 23

Présents : 18 Votants : 21

Absents excusés : **PERINET** Marcel, **QUATREHOMME** Vincent, **VAGINAY** Norbert, **DESMARIS** Valérie, **CLABAUT** Cédric

Pouvoirs : *Monsieur Marcel PERINET donne pouvoir à Monsieur Christian CAPDECOMME
Monsieur Vincent QUATREHOMME donne pouvoir à Monsieur Christian RAVOUX
Monsieur Norbert VAGINAY donne pouvoir à Madame Françoise SERVIGNAT*

Secrétaire de séance : Annie DESPLANCHES

ORDRE DU JOUR:

Adoption du compte rendu du 27 juin 2016

Adopté à l'unanimité

1. Présentation de l'étude de faisabilité du pôle médical

Monsieur le Maire laisse la parole à Florent CARRIERE pour la présentation de l'étude de faisabilité du pôle médical.

Suite à la présentation de Monsieur GAILLARD lors du dernier conseil municipal, le projet est plus abouti, il est donc possible d'identifier plus clairement les besoins et l'enveloppe budgétaire pour un tel équipement.

Le lieu d'implantation demeure sur le site actuel de l'ancienne école St Joseph, rue du 19 mars 1962.

L'étude oriente le projet sur la construction d'un bâtiment de trois niveaux, dégageant une surface suffisante pour les places de stationnement.

Concernant les données financières du projet : La construction et les aménagements sont de l'ordre de 1 825 000 € HT. Si l'on ajoute les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre et d'intermédiaires divers, cela porte le budget à environ 3 millions d'euros.

À ce stade de l'étude, la commune doit se positionner sur l'intérêt de cet équipement puis, si le premier point est positif, se positionner sur la forme et le choix de portage de cet investissement.

2. Rapport 2015 de la SEMCODA

Le Conseil,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA de l'année 2015 et du bilan et comptes de résultats de la SEMCODA

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités de l'année 2015 et du bilan et comptes de résultats de la SEMCODA et donne quitus au mandataire pour la période expirée.

Adopté à l'unanimité

3. Taux d'indemnité de fonction pour le garde champêtre

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de redéfinir par une nouvelle délibération le régime indemnitaire des personnels de la filière Sécurité, pour le grade de garde champêtre chef principal, en application du décret n°97-702 du 31 mai 1997, afin de tenir compte des sujétions spéciales du poste.

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'instaurer une indemnité spéciale des fonctions de garde champêtre pour le grade de garde champêtre chef principal, à raison de 8.95 % du montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'instauration d'une indemnité spéciale au grade de garde champêtre chef principal

DECIDE de fixer à 8,95 % du montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension

DECIDE que le versement de cette indemnité se fera mensuellement.

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Adopté à l'unanimité

4. Point sur l'urbanisme

Déclarations préalables

| Numéro de dossier | Date dépôt | Demandeur | Adresse terrain | Natures des travaux |
|------------------------|------------|-------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| DP 001 457 16 D0052 | 27/06/2016 | TOUZET Sébastien | 567 chemin du Clos des Barres | Changement du garage en bureau |
| DP 001 457 16 D0053 | 01/07/2016 | CLOUZARD Alain | 30 rue du Moulin | Division parcellaire |
| DP 001 457 16 D0054 | 22/07/2016 | PREVOST Bernard | Chemin du Bief d'Arcon | Elagage et abattage d'arbres |
| DP 001 457 16 D0055 | 25/07/2016 | GRUNENWALD Danielle | 224 avenue de la Gare | Clôture et portail |
| DP 001 457 16 D0056 | 28/07/2016 | NODET Jean- Pierre | 163 rue Henri Génard | Clôture |
| DP 001 457 16 D0057 | 08/08/2016 | CHANLON Jean- Pierre | 66 chemin Derontay | Réfection volets et fenêtres |
| DP 001 457 16 D0058 | 16/08/2016 | CHEVIN Stéphane | 766 route de Mâcon | Changement de fenêtres |
| DP 001 457 16 D0059 | 19/08/2016 | CHERVIER Elodie | 174 route de Chaveyriat | Changement de fenêtres |

Permis de construire

| Numéro de dossier | Date dépôt | Demandeur | Adresse terrain | Natures des travaux |
|---------------------|------------|------------------|-------------------------|---------------------|
| PC 001 457 16 D0007 | 08/07/2016 | DESSERT Benjamin | Chemin des Près Dessous | Maison individuelle |
| PC 001 457 16 D0008 | 27/07/2016 | RECCHIA Mattéo | 128 chemin des Brosses | Garage |
| PC 001 457 16 D0009 | 08/08/2016 | VERNOUX Thibaut | 168 rue des Allagniers | Terrasse couverte |

5. Convention avec le CD01 pour l'aménagement Avenue des Sports – rue Claude Morel

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les réseaux d'eaux usées et pluviales actuellement présents sous la RD96 en agglomération doivent faire l'objet d'une réhabilitation du PR14+180 à 14+340.

Les réfections de tranchées ayant une emprise sur plus de la moitié de la largeur de la chaussée, la couche de roulement datant de 1999, une réfection totale de la voie est proposée afin d'avoir une chaussée homogène et uniforme.

Il y a lieu de mettre en place une convention avec le conseil départemental de l'Ain ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de réfection définitive de tranchées (couches de liaison et de roulement) dans la traverse de la commune de Vonnas.

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention avec conseil départemental de l'Ain qui a pour but de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de réfection définitive de tranchées (couches de liaison et de roulement) dans la traverse de la commune de Vonnas.

Adopté à l'unanimité

6. Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'ATSEM

Le Conseil,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- **Considérant** la suppression d'une classe d'ATSEM au sein notre école maternelle
- **Considérant** la nécessité de supprimer un poste d'ATSEM en raison de la fermeture d'une classe,
- **Vu** l'avis favorable du collège des représentants des élus du Comité Technique, en séance du 22 juin 2016
- **Vu** l'avis défavorable du collège des représentants du personnel, en séance du 22 juin 2016
- **Vu** le nouvel avis favorable du collège des représentants des élus du Comité Technique, en séance du 05 juillet 2016
- **Vu** le nouvel avis défavorable du collège des représentants du personnel, en séance du 05 juillet 2016

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

A compter du 31 août 2016, la suppression d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, Cadre d'emploi des ATSEM

| <i>Filière Sanitaire et Sociale</i> | GRADES | Échelle | Temps de travail | Nombre total de postes créés au tableau des effectifs après délibération |
|-------------------------------------|--|---------|------------------|--|
| Catégorie C | Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles | 4 | 31h50 | 3 postes |

Le tableau des emplois est ainsi modifié à la date du 31 août 2016 pour le cadre d'emploi modifié.

DIT que la dépense a bien été inscrite sur le budget de l'exercice 'charges de personnel'

Adopté à l'unanimité

7. Modification de la liste des bénévoles de la bibliothèque municipale

Le Conseil,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 et les précédentes, actualisant la liste des bénévoles de la bibliothèque. Madame Catherine DUBOIS informe Monsieur le Maire par courrier du 22 juillet 2016, qu'elle souhaite intégrer l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale de Vonnas.

Considérant qu'il convient de modifier cette liste des personnes bénévoles animant la bibliothèque et concernées par le remboursement de frais de formation, de repas ou de déplacements pour le compte de la commune. Il convient de préciser le montant de remboursement des frais de repas.

Après en avoir délibéré,

MAINTIEN la possibilité de remboursement des frais occasionnés soit par de la formation engendrant des frais de repas et des frais de déplacement pour le compte de la commune.

Frais de repas :

Il est précisé que si le montant du repas est inférieur au plafond autorisé, il sera remboursé sur la valeur, justifiée sur présentation d'un justificatif de dépense, en aucun cas la somme à rembourser ne pourra dépasser le plafond autorisé pour le remboursement du repas dans le cadre de la mission.

Frais de déplacements :

Les frais de déplacements seront remboursés tels qu'ils sont prévus dans la délibération du 20 janvier 1997 sur la base des indemnités kilométriques barèmes en vigueur.

DECIDE d'actualiser la liste des bénévoles pouvant bénéficier des dits remboursements, cette liste s'établit ainsi :

Madame **BAGNE** Suzanne
 Madame **BRUGNAUX** Noëlle
 Madame **ESPARON** Valeska
 Madame **LAURENT** Michèle
 Madame **MORONNOZ** Monique
 Madame **OOZEERALLY** Marie Claude
 Monsieur **RAVOYARD** Alain
 Madame **DUBOIS** Catherine

Monsieur **PERROUD** Pierre
 Madame **PUTOTO** Dominique
 Madame **RAVIER** Denise
 Madame **SAINT SULPICE** Annie
 Madame **TRUCHOT** Martine
 Madame **DESMARIS** Eliane
 Madame **DURAND** Régine

Adopté à l'unanimité

10. Point sur la saison camping

11. Décision modificative n°1 budget annexe camping

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|------------|--|-------------|
| <u>Dépenses</u> | | <u>Dépenses</u> | |
| 61521 – Terrains | -900.00€ | - 2115 – Installations Générales, agencements | +3 000.00€ |
| 615231 – Voirie | -1 000.00€ | - 2315 – Installations, matériel et outillage techniques | -1 100.00€ |
| 023 – Virement à la section d'investissement | +1 900.00€ | | |
| <u>Recettes</u> | | <u>Recettes</u> | |
| | | 021 – Virement de la section de fonctionnement | + 1 900.00€ |

Adopté à l'unanimité

12. Décision modificative n°2 budget principal

Point reporté au prochain conseil municipal

13. Marché réfection toiture mairie-espace des associations

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire adjoint, expose au conseil que la commune a décidé de lancer une consultation pour les travaux de rénovation de la charpente et de la toiture de l'espace des associations et de la mairie.

Il informe l'assemblée que compte tenu du montant de la prestation, il y a lieu de recourir à une mise en concurrence par un marché en procédure adaptée. Un cahier des charges a été élaboré à cet effet.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de projet et de consultation des entreprises spécialisées dans ce domaine tel qu'il a été élaboré.

DIT que le financement de la dépense est **estimé à 108 000,00 € TTC** a bien été prévu au titre des crédits ouverts au budget primitif 2016 opération d'équipement n° 242.

DECIDE compte tenu du montant de l'opération de traiter en procédure adaptée dans le cadre d'un MAPA et désigne Monsieur le Maire ou un adjoint comme personne responsable des Marchés à intervenir.

AUTORISE la signature des marchés et avenants éventuels par la personne responsable du marché, Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, et lui donne tous pouvoirs pour mener les travaux à bonne fin.

Adopté à l'unanimité

14. Tarification de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire adjoint, rappelle que l'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe et que les frais de fonctionnement de ce service sont toujours en augmentation.

Il rappelle les projets en cours dans ce domaine :

- lourds investissements engagés cette année
- le maintien en l'état du réseau qui nécessitera également de gros travaux

Monsieur CARRIERE rappelle la volonté prise par le conseil municipal de relever le montant de la redevance par palier étalant cette augmentation sur plusieurs années. Il rappelle que la dernière augmentation date du 1^{er} janvier 2012. Le montant actuel de cette redevance est fixé à 1.00€ par m³ d'eau consommée, mais il faut à nouveau procéder à un réajustement et propose de passer la redevance assainissement à **1,05 € le m³**.

Après en avoir délibéré,

PROPOSE de fixer la redevance assainissement à **1,05 € le m³** d'eau consommée pour les abonnés raccordés au réseau s'assainissement collectif.

DIT que cette redevance sera appliquée à compter du **1^{er} janvier 2017**.

PRECISE que la recette est encaissée sur le budget annexe assainissement.

Adopté à l'unanimité

15. Engagement de la commune dans la démarche Ad'Ap

Le Conseil,

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu Le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Vu Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

- Vu la demande d'Ad'AP déposée le 1^{er} avril 2016 par la commune et référencée sous le n° AA 001 457 16 B 0403 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 relatif à la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu l'avis formulé le mardi 31 mai 2016 par la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 rejetant l'Agenda d'Accessibilité Programmée sollicité par la commune et fixant un délai de dépôt maximal de quatre mois, une nouvelle demande devra être déposée impérativement avant le 9 décembre 2016.

Monsieur Florent CARRIERE, Maire adjoint, expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en 2012 et remis à jour en 2015 par la société SOCOTEC a montré que 14 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, la commune de Vonnas a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 9 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

Adopté à l'unanimité

16. Délibération sollicitant l'aide du CD01 et de l'Agence de l'eau
Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire adjoint, expose que dans le cadre de sa politique d'aide en faveur de la ressource en eau, le conseil départemental peut allouer aux communes des subventions pour la réalisation de projets dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement départementale.
Afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées, il convient de solliciter des aides auprès du Conseil Départemental de l'Ain et l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de l'Ain et l'Agence de l'Eau

AUTORISE le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune de Vonnas et à la lui reverser

DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Adopté à l'unanimité

17. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux Renom Veyle
Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire adjoint, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau par le Syndicat des Eaux Renom Veyle pour l'exercice 2015.
Après en avoir délibéré,

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau par le Syndicat des Eaux Renom Veyle pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

18. Remboursement pour l'éradication des ragondins à la société de chasse et à Monsieur CURTY
Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE Maire Adjoint, expose que la Société de Chasse de Vonnas a éradiqué 336 ragondins.

Il souligne l'efficacité des actions réalisées par les piégeurs et propose d'attribuer une subvention de 1€ par ragondin capturé en complément de la participation versée par le Conseil Général de l'Ain.

Après Délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **336 euros** à la Société de Chasse de Vonnas pour sa capture.

PRECISE que cette dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice article 6574849 subventions sur justificatifs.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE Maire Adjoint, expose que Monsieur CURTY a éradiqué 55 ragondins.

Il souligne l'efficacité des actions réalisées par les piégeurs et propose d'attribuer une subvention de 1€ par ragondin capturé en complément de la participation versée par le Conseil Général de l'Ain.

Après Délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **55 euros** à Monsieur Édouard CURTY pour sa capture.

PRECISE que cette dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice article 6574849 subventions sur justificatifs.

Adopté à l'unanimité

21h : arrivée de Laurent MAHE

8. Point sur la saison piscine

Point sur la fréquentation de la saison 2016

Jun :

146 entrées au total (1880 en 2015)

111 payantes (69 enfants et 42 adultes) ; 35 gratuites (19 campeurs, 4 club nautique)

Juillet :

4186 entrées au total (5898 en 2015)

2716 payantes (1246 enfants et 1470 adultes) ; 1470 gratuites (879 campeurs, 104 club nautique)

Aout :

4849 entrées au total (4529 en 2015)

3275 payantes (1405 enfants et 1870 adultes) ; 1470 gratuites (801 campeurs, 129 club nautique)

9. Demande de subvention pour le matériel de désherbage

Le Conseil,

Laurent MAHE, Maire adjoint, expose le dossier concernant une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour du matériel de désherbage alternatif. La commune de Vonnas souhaite engager ce projet pour l'année 2016 pour un montant de l'opération à hauteur de 19 482.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous

| Sources | Libellé | Montant | Taux | MONTANT |
|------------------|-----------------|---------|-------------|--------------------|
| Fonds propres | | | 20% | 3 896.40 € |
| Région | Agence de l'Eau | | 80% | 15 585.60 € |
| Total TTC | | | 100% | 19 482.00 € |

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au taux de 80 % afin de financer en partie le projet.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à mener à bien ce dossier, à lancer les consultations nécessaires, à engager les travaux dès acceptation de notre demande par les services de l'État et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjoints

Prochaine séance le 10 octobre 2016

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h40

Fait à Vonnas, le 31 août 2016

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**